



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version 7.1 du 1<sup>er</sup> décembre 2020

### ➤ Article 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 - Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de fournitures et prestations, ci-après le « service » qui sont passées auprès de l'entreprise Verixi S.A., établie à rue André Dumont 9, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique BCE n° 0818.953.776, ci-après dénommée le « prestataire » ou « Verixi », par toute personne physique ou morale, ci-après dénommée le « client ». Ensemble, le prestataire et le client sont désignés ci-après par les « parties ».

1.2 - L'application des présentes conditions générales constitue une condition déterminante du consentement du prestataire. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales, même dans l'hypothèse où celles-ci seraient en contradiction avec les conditions générales du client. En cas de conflit entre les différentes conditions générales des parties, le client admet que les conditions générales du prestataire prime sur les siennes.

1.3 - Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales que par un accord écrit du prestataire. Toute dérogation accordée par le prestataire aux présentes conditions générales n'infirme en rien les autres clauses des présentes conditions générales qui restent d'application.

1.4 - Aucune des clauses des présentes conditions générales, si elle devait, pour une quelconque raison, ne pas se voir appliquée, ne pourra être interprétée ou opposée comme valant renonciation par le prestataire à se prévaloir ultérieurement de la dite ou lesdites conditions.

1.5 - Les relations contractuelles entre les parties sont régies par un bon de commande, une convention de service, et les conditions générales de vente. Le bon de commande a une valeur juridique supérieure à la convention de service, qui a elle-même une valeur supérieure aux conditions générales. Sauf stipulation contraire, chacune des dispositions des présentes conditions générales font partie intégrante du contrat.

1.6 - Les informations techniques sous la forme de catalogues, de brochures, de graphiques, d'illustrations ou de tout autres documents promotionnels sont destinés à donner une impression

générale des services, ne sont pas des éléments contractuels et ne sont pas contraignantes pour le Prestataire.

1.7 - S'il s'avérait qu'une disposition, des conditions générales ou autres, entrant dans le champ contractuel devait se révéler nulle ou inexécutable, ceci n'empêcherait en rien les autres dispositions de rester valable et de sortir pleinement leurs effets. La disposition nulle ou inexécutable sera interprétée dans un sens qui se rapproche le plus possible de ses objectifs économiques.

## ➤ Article 2 – CONDITIONS

2.1 - A défaut de mention contraire, la facturation est anticipative, de telle sorte que la date d'échéance de la facture soit antérieure à la livraison des biens, ou à la livraison des services pour la période indiquée.

2.2 - Le Client est tenu d'effectuer le paiement en temps opportun au moyen d'une transaction bancaire vers le compte du Prestataire, dont le numéro figure sur la facture.

2.3 - Tous les montants sont payables à la date d'échéance indiquée sur la facture, le décompte ou tout autre document relatif à la créance du Prestataire, et tous les paiements doivent se faire conformément aux dispositions du contrat. Le paiement est réputé effectué lorsque l'intégralité montant a été crédité sur le compte en banque du Prestataire. Le paiement sera exempt de toute retenue ou diminution. Tous les frais inhérents au paiement, qu'ils soient de banque, de change, liés à l'encaissement des factures ou autres, sont intégralement à charge du Client. Le montant payé anticipativement ne porte pas intérêt.

2.4 - Toute facture ou toute autre dette impayée à l'échéance sera majorée, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts légaux augmentés de 2 % sur le montant dû, calculés sur une base journalière, à partir de l'échéance jusqu'à la perception complète de toutes les sommes dues, ainsi que d'une indemnisation forfaitaire de dix pourcent (10%) du montant dû, avec un minimum de septante-cinq euros (75 EUR), sous réserve du droit du Prestataire d'exiger indemnisation du dommage réel causé, y compris tous frais et toutes dépenses exposés pour recouvrer des montants. En outre, le Prestataire est en droit de suspendre sa garantie tant que le client est en défaut de paiement.

2.5 - Lorsque le Prestataire met du matériel à la disposition du Client, le Client consent au fait qu'en aucun cas il ne peut retenir du matériel appartenant au Prestataire ou à ses fournisseurs. Lorsque le Client fait l'objet d'une saisie par une partie tierce, le Client s'engage à ses propres frais, à utiliser tous les moyens de droit pour empêcher la saisie du matériel du Prestataire ou de son fournisseur, par exemple en signalant à l'huissier de justice que le matériel appartient au Prestataire ou à son fournisseur ; à utiliser tous les moyens de droit pour obtenir la main levée ; à prévenir le Prestataire dans les plus brefs délais.

2.6 - Le matériel mis à disposition est remis au Prestataire, aux frais du Client, au plus tard 30 jours après la résiliation effective du service relatif à la mise à disposition du matériel ; ou aux frais du Prestataire, au plus tard 30 jours après la demande du Prestataire.

Le matériel qui n'a pas été restitué au Prestataire dans le délai imparti sera facturé au Client, à la valeur de rachat à neuf, ou si elle est impossible à déterminer, à la valeur d'achat initiale ou à la valeur de rachat à neuf d'un modèle équivalent agréé par le prestataire.

2.7 - En cas de contestation des quantités prises en compte pour la détermination du prix, les données, mesurages et moyens de calcul du Prestataire font office de preuve. En cas de contestation, le Client a la charge d'établir la preuve contraire.

2.8 - Le Prestataire se réserve le droit d'exiger une garantie du Client, à la suite d'un retard ou d'un incident de paiement ou lorsque le Prestataire reçoit des informations issues de données, soit disponibles publiquement, soit disponibles auprès d'une agence de notation ou d'un assureur-crédit, indiquant une dégradation de la santé financière du Client. La garantie revêt la forme d'une lettre de cautionnement émise par une banque ou revêt la forme d'une assurance caution émise par un assureur. La garantie doit être appelable à première demande par le Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de refuser un organisme émetteur qui n'aurait pas son siège dans l'Union Européenne ou qui ne disposerait pas de la crédibilité ou de la solvabilité nécessaire. Le montant de la garantie est équivalent à trois mensualités, sur base de la moyenne des douze prochaines mensualités. Le montant de la garantie pourra être réévalué tous les trois mois. Le montant de la garantie ne pourra pas, sauf accord du Prestataire, être utilisé comme moyen de paiement des factures.

2.9 – Sauf disposition écrites contraires, les montants indiqués n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée, ni les autres taxes présentes ou à venir.

### ➤ **Article 3 – SUPENSION ET RUPTURE**

3.1 - Le Client a le droit de résilier le contrat à l'échéance, en avertissant le Prestataire par courrier recommandé, en observant un préavis de 95 jours avant l'échéance. A défaut, le contrat est prolongé par tacite reconduction, pour une durée indiquée sur le bon de commande, ou à défaut de mention sur le bon de commande, pour une durée de 12 mois.

3.2 – Le Client a le droit de résilier le contrat unilatéralement, en avertissant le Prestataire par courrier recommandé, en précisant la date de résiliation souhaitée. Dans ce cas, le Client est redevable au Prestataire d'une indemnité équivalente au montant qui aurait été normalement dû si le Client avait respecté les conditions de l'article 3.1 des conditions générales de ventes.

3.3 - En application du principe de l'exception d'inexécution, le Prestataire se réserve le droit de suspendre le service et/ou d'en limiter l'utilisation dans le cas où le Client se trouve en défaut d'exécution d'au moins une de ses obligations contractuelles ou agit à l'encontre des relations contractuelles. Le Prestataire n'est pas tenu d'en informer directement le client. Il peut être procédé à la remise en service si le Client a respecté ses obligations dans le délai imparti par le Prestataire et a payé le montant fixé dans la convention de service, pour la remise en service.

3.4 - Le Prestataire a le droit, sans préjudice à son droit à dédommagement, de rompre le contrat de plein droit sans être tenu à quelconque avertissement ou formalité dans les cas suivants, entre autres :

- Si le Client agit à l'encontre de l'esprit ou du but poursuivi par le contrat
- Si le Client ne paie pas à l'échéance prévue ;
- Si le Client n'a pas constitué une garantie valable, tel que prévu à l'article 2.8, à la date prévue ;
- Si le Client est en faillite ou en cessation de paiements, ou si son crédit est ébranlé ;
- En cas de liquidation ou de dissolution du Client ;
- En cas d'insolvabilité du Client ;
- Si le Client demande un délai de grâce à un ou à plusieurs de ses créanciers ;
- Si une saisie est pratiquée sur l'ensemble ou une partie des biens du Client à la requête d'un créancier ou dans le cas d'autres mesures d'exécution ou de conservation à l'encontre des biens du Client ;
- S'il existe des preuves ou de fortes présomptions de fraude dans le chef du Client ;

- En cas de commandement ou d'injonction d'une autorité administrative ou judiciaire ;
- Si le Client refuse de fournir les informations demandées ou si le Client a fourni des informations inexactes et/ou fausses.

#### ➤ **Article 4 – FORCE MAJEURE**

4.1 - Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant au Prestataire est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève partielle ou totale, lock-out, tempête ou autre conditions météorologiques, boycott, manque de matière première ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable du Prestataire, les obligations nées du contrat seront suspendues pendant toute la durée des événements de force majeure. Le Prestataire tiendra le Client informé pendant toute la durée de la suspension du pronostic de rétablissement. Lors de ces événements, le Prestataire ne peut être tenu responsable des dommages que le Client subit ou pourrait subir ultérieurement.

#### ➤ **Article 5 – RESPONSABILITE**

5.1 – Le Prestataire, en ce compris ses travailleurs, agents, sous-traitants et fournisseurs, exécutera les obligations qui découlent pour elle du contrat au mieux de ses capacités, ainsi qu'il peut être raisonnablement attendu d'un Prestataire de services en informatique et en télécommunications. Sauf en cas de faute grave dans son chef, le Prestataire n'est pas responsable de tout dommage direct ou indirect, tel que la perte de Clients ou de chiffre d'affaires, les conséquences de recherches fausses ou la perte de données causés par le fait que le service ne fonctionne pas ou ne fonctionne pas correctement.

5.2 - Le Prestataire n'est pas responsable de l'aménagement, de l'utilisation, du fonctionnement et de la maintenance des équipements nécessaires au service, tels que le raccordement téléphonique, le matériel informatique et les logiciels y afférent.

5.3 - En aucun cas, le Prestataire, en ce compris ses travailleurs, agents, sous-traitants et fournisseurs, ne peut être tenu responsable notamment :

- du choix, de l'utilisation et des résultats obtenus par le Client dans le cadre du service, et le fait que le service ne réponde pas aux objectifs personnels du Client ;
- des dommages éventuels directs ou indirects qui seraient la conséquence du mauvais fonctionnement ou du non-fonctionnement du service, de problèmes ou de pannes techniques et de pannes du réseau du laps de temps entre le moment où le service est demandé et sa livraison effective, ou du rejet de la demande du service ;
- des frais, des indemnités ou des dommages occasionnés par le fait que le Client ne respecte pas ou n'exécute pas à temps ses obligations contractuelles ;
- du contenu des informations qui sont transmises, via le service, entre le Client et les tiers, ainsi que de la nature ou de la propriété des données transmises ;
- d'une infraction au droit belge commise par le Client lors de l'utilisation du service, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée, de la communication et de la diffusion de données par suite de l'utilisation par le Client du service.
- de quelconque dommage subi au niveau des informations, des fichiers informatiques ou des données, susceptibles de naître par suite de l'utilisation par le Client du service et/ou de l'équipement relatif au service ;

- de tout abus ou de toute utilisation frauduleuse du service ;
- de tout dommage indirect ou consécutif possible, toute perte directe ou indirecte du chiffre d'affaires, de bénéfices, ou toute provision, peu importe que le Prestataire ait été mis au courant de ce dommage ou de son éventualité.

5.4 - Le Client garantit le Prestataire contre tous les frais, indemnités, dommages, demandes, dépenses ou procédures relatifs à toute action en revendications de tiers liées au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites, notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur, au respect de la vie privée et des bonnes mœurs, ou aux dispositions légales tant en matière civiles qu'en matières pénales.

5.5 - Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client consent au fait que le Prestataire n'est en aucun cas responsable de quelconque dommage direct ou indirect qui pourrait éventuellement être causé par les données transmises via le service ou par tout autre utilisation du service. Le Client reconnaît que le Prestataire n'est pas davantage en mesure d'exercer un contrôle quelconque sur la nature, le contenu ou la protection de ces données.

5.6 - Le Client est seul responsable du dommage qui est causé directement ou indirectement par l'usage que des tiers font du service. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu, même partiellement, responsable d'un dégât occasionné lors de l'utilisation du service par un tiers.

5.7 - Dans tous les cas dans lesquels le Prestataire est responsable à l'égard du Client sur la base du contrat, la responsabilité totale du Prestataire sera limitée aux montants de la couverture d'assurance en responsabilité civile (RC exploitation).

Dommages corporels et dommages matériels confondus	2.500.000,00 €
Incendie, feu, explosion, fumée, eau	1.250.000,00 €
Atteintes à l'environnement	1.250.000,00 €
Troubles du voisinage	1.250.000,00 €
Dommages immatériels purs	250.000,00 €
Biens confiés	25.000,00 €

En tout état de cause, le client accepte qu'une éventuelle responsabilité du Prestataire non-couverte par l'assurance responsabilité civile professionnelle, sera limitée à 10.000 €.

5.8 - Les plaintes ou les contestations relatives au matériel livré ou les services fournis par le Prestataire doivent être adressées par lettre recommandée, dans les quinze jours ouvrables après livraison en cas de matériel, et dans les quinze jours ouvrables après mise en service en cas de services, au siège social du prestataire. A défaut de contestation, le client accepte le matériel livré ou les services prestés de manière irrévocable et inconditionnelle. Tout dommage qui n'a pas été signalé au prestataire dans le délai de quinze jours, sera entièrement à la charge du client.

## ➤ Article 6 – CESSIBILITE ET SOUS-TRAITANCE

6.1 – Toute cession, même partielle, des droits ou des obligations contractuels entre le client et le prestataire ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable, écrite et expresse du Prestataire. Cette autorisation stipule limitativement quels sont les droits et obligations pouvant être cédés et à qui ils peuvent être cédés. Tout dépassement de cette autorisation exclut le Prestataire de toute relation contractuelle avec le tiers concerné.

6.2 - Le Prestataire se réserve le droit de charger un ou plusieurs collaborateurs ou sous-traitants de l'exécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles.

6.3 - Le Prestataire se réserve le droit de céder ses droits et obligations contractuels à des tiers et s'engage à en informer le Client au préalable.

## ➤ **Article 7 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS**

7.1 - Le Prestataire se réserve le droit de modifier les caractéristiques du service ou les conditions contractuelles y relatives, tant que ces modifications n'affectent pas les caractéristiques essentielles du contrat. Ces modifications sont notifiées de la manière appropriée selon le Prestataire.

7.2 - VERIXI a le droit d'augmenter une fois par an, le prix de ses services en utilisant comme référence la différence sur les 12 derniers mois de l'index belge des prix à la consommation. Lorsque que le service consiste en la fourniture d'énergie, VERIXI a le droit d'augmenter, une fois par an, le prix du service en utilisant comme référence, la différence sur les 12 derniers mois du prix de l'énergie et des éventuelles taxes.

7.3 - Le prestataire se réserve le droit d'adapter les tarifs pendant la durée d'exécution du contrat dans le cas ou de nouveaux frais et/ou coûts apparaissent dans le chef du prestataire, indépendamment de ce dernier.

7.4 - Le prestataire se réserve le droit d'adapter les conditions contractuelles lorsque la loi l'impose.

7.5 - Le prestataire se réserve le droit d'adapter de manière unilatérale les conditions et/ou les tarifs, en avertissant le client 95 jours avant l'entrée en vigueur des adaptations.

7.6 - En cas d'adaptation des conditions et ou des tarifs par le prestataire, sauf les cas prévus aux articles 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4 des conditions générales de vente, le client peut refuser l'application des nouvelles conditions, jusqu'au jour précédent leur entrée en vigueur. En cas de refus, tous les services concernés par les modifications sont résiliés de plein droit, à l'entrée en vigueur des nouvelles conditions, sans indemnité pour l'une ou l'autre partie.

## ➤ **Article 8 –CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS**

8.1 - Le Client utilisera les informations fournies par le Prestataire uniquement à des fins personnelles et s'abstiendra de reproduire, de traiter ou de publier ces informations, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation préalable, écrite et expresse du Prestataire.

8.2 - En fournissant ses données à caractère personnel, le Client donne au Prestataire l'autorisation expresse de traiter ces informations en vue de traiter la commande du Client.

8.3 - Le Prestataire n'est en aucun cas responsable d'une information sensée être confidentielle dans le chef du Client, qui aurait été communiquée, intentionnellement ou non, par le Client au Prestataire